



**Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)
Direction de l'exploitation
District urbain**

Arrêté n°DU 25.020 en date du 31 mars 2025

portant réglementation temporaire de circulation sur la route RN 569
en raison de l'épreuve cycliste «2^e souvenir Jean Marie EINAUDI» organisée par
« l'Association Istres Sport Cyclisme »

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2025-01-22-00022 du 22 janvier 2025 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis Borde, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2025-01-23-00005 du 23 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la route RN 569 pendant le déroulement de l'épreuve cycliste « 2^e souvenir Jean Marie EINAUDI» organisée par l'Association Istres Sport Cyclisme et que, pour ce faire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route RN 569.

SUR proposition du chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de LAVERA,

ARRETE

ARTICLE 1 _ Description

Le passage de l'épreuve cycliste sur le réseau secondaire « Route de FOS » en fin de bretelle n°2 de sortie de l'échangeur n°1 de la route nationale RN 569, présente un risque de bouchon vis-à-vis de la circulation routière.

En conséquence, sur la RN 569 une fermeture de la bretelle de sortie n°2 de l'échangeur n°1 vers « Route de FOS » est programmée.

ARTICLE 2 _ Mesure d'exploitation

Le 08 mai 2025 entre 7h00 et 13h00

Fermeture de la bretelle de sortie n°2 de l'échangeur n°1 vers « route de FOS » de la RN 569

Un itinéraire de déviation est mis en place par la RN 569 en direction du giratoire Marcel Dassault puis par l'avenue Radolfzell.

ARTICLE 3 _ Moyens d'information des usagers

L'information des usagers se fait par signalisation verticale au sol et au travers de messages sur les bandes de radio FM.

ARTICLE 4 _ Maîtrise d'ouvrage de l'opération

L'épreuve cycliste est organisée par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	N° Fax	Responsable
Association Istres Sport Cyclisme	2, chemin de la Combe au Fées Bt S 13800 Istres	06 17 99 53 46		Franck DOBBELAERE

ARTICLE 5 _ Entreprises en charge de la signalisation

La mise en place, maintenance et dépose de la signalisation temporaire de fermeture de bretelle ainsi que la pose de l'itinéraire de déviations sont réalisés par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	N° Fax	Responsable
DIR Méditerranée/ District Urbain	Centre d'Intervention et d'Entretien de LAVERA route de la gare 13117 LAVERA	06 68 75 96 49		Olivier DUDKA

ARTICLE 6 _ Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 7_ Diffusion

Le présent arrêté est adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Maire de la commune d'Istres,
- Maire de la commune Fos-sur-Mer
- Mairie de la commune de St Mitre les Remparts
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 31 mars 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du District Urbain

Matthieu CANAC



